Masaï®

Acaricide multicultures

Composition : ..... 200g/kg de tébufenpyrad
Formulation :..... poudre mouillable (WP)
AMM n° : 9100525

BASF préconise l'utilisation de Masaï uniquement sur les cultures et ravageurs mentionnés dans le tableau ci-dessous. BASF décline toute responsabilité et met en garde l'utilisateur contre les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité pour toute utilisation, sur d'autres cultures ou d'autres ravageurs, pourtant autorisée **par l'Arrêté relatif à la mise en oeuvre du nouveau catalogue des usages.**

Usages autorisés :

Cultures	Cultures rattachées	Ravageurs	Doses	DAR	Nbre max d'applic.	ZNT / eau	ZNT arthro-podes non cibles
MELON	Melon	Acariens	1 kg/ha	3	1	-	-
		Uniquement sous abri avec une application à l'aide d'un automate					
AGRUMES	Oranger, citronnier, pamplemoussier, mandarinier, clémentinier, limettes	Acariens	0,5 kg/ha	7	1	50 m (dont DVP 5 m)	20 m
PECHER	Pêcher, nectari-nier uniquement	Acariens	0,5 kg/ha	14	1	20 m	20 m
PRUNIER	Prunier	Acariens	0,5 kg/ha	21	1	20 m	20 m
POMMIER	Pommier Poirier, cognassier, nashi	Acariens *(P. Ulmi* pour pommier*)*	0,5 kg/ha	7 j	1	20 m	20 m
ARBRES ET ARBUSTES D'ornement*	-	Acariens	0,5 kg/ha	-	1	20 m	-
		Autorisé en plein champ pour des applications sur tous types de cultures (hautes ou basses) avec un pulvérisateur pneumatique et uniquement sur des cultures hautes en utilisant une lance ou un pulvérisateur à dos					
		Acariens	0,5 kg/ha		1	-	
		Autorisé sous abri pour des applications sur tous types de cultures (hautes ou basses) avec un automate et uniquement sur des cultures hautes en utilisant une lance					

*Ces usages ont été obtenus dans le cadre de la procédure « Usages Mineurs ».

Produits pour les professionnels : utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant les produits

BASF
We create chemistry

Insecticide

Classement toxicologique :

Mention d'avertissement : **Attention**

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Le tractus gastro -intestinal) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (voie orale).
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Délai de rentrée : 6 heures (8 heures sous abri)

Conditions d'emploi :

SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles/les insectes, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages en arboriculture.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres pour les usages sur agrumes.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages pommier, pêcher, prunier et cultures ornementales. (Auparavant ZNT par rapport aux points d'eau de 5 m pour tous les usages).

SPe8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et en période de production d'exsudats. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et a à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/ déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter :

Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
- Combinaison de travail ou ensemble veste-pantalon, dédié à la manipulation des produits phytopharmaceutiques, certifié norme ISO 27065 - niveau 1,
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail.
- Un masque de type A2P3 pendant la phase de chargement.

Pour des applications à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique :

Pendant l'application :

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail ou ensemble veste-pantalon, dédié à la manipulation des produits phytopharmaceutiques, certifié norme ISO 27065 - niveau 1,
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de cabine.

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche,
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Pour des applications manuelles à l'aide d'une lance sous abri :

Pendant l'application :

Sans contact intense avec la végétation – culture haute (> 50 cm)

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche,
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Avec contact intense avec la végétation – culture haute (> 50 cm)

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche,
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Pour des applications manuelles à l'aide d'une lance ou d'un pulvérisateur à dos en plein champ (cultures hautes)

Pendant l'application :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche,
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4

Pour protéger le travailleur,

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
- Combinaison de travail ou ensemble veste-pantalon, dédié à la manipulation des produits phytopharmaceutiques, certifié norme ISO 27065 - niveau 1.

Protection de l'opérateur en culture de melon :

- Combinaison de travail ou ensemble veste-pantalon, dédié à la manipulation des produits phytopharmaceutiques, certifié norme ISO 27065 - niveau 1, et en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Réglementation transport : .....classe 9 (ONU 3077)

Conditionnement :

10 sachets hydrosolubles de 100 g dans une boite de 1 kg (groupage par 10)

La matière active

- Le ***tébufenpyrad*** appartient au groupe chimique des pyrazol-carboxamides.

Nom chimique **:** N-(4-tert-butylbenzyl)-4-chloro-3-éthyl-1-méthylpyrazole-5-carboxamide.

Formule brute **:** $C_{18}H_{24}ClN_3O$

Masse molaire **:** 333.9

Le produit formulé : Masaï

Propriétés physiques et chimiques

Densité : 300 à 400 kg/m^3

Température limite de stockage : 0°C

Toxicologie :

Toxicité aiguë p.o DL 50 rat : 1458 mg/kg

LMR européenne :

http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database

Intérêt du produit

Masaï allie les deux qualités primordiales d'un acaricide :

- Une action de choc qui permet un contrôle rapide des populations.
- Une persistance d'action de 6 à 8 semaines qui limite les recolonisations.
- Masaï peut s'intégrer dans les programmes de lutte raisonnée grâce à sa faible incidence sur la faune auxiliaire.
- Masaï n'est pas rugogène.

- Il s'utilise dès que les premières formes mobiles issues des œufs d'hiver colonisent la végétation.
- Il se caractérise par une bonne efficacité sur tous les stades des acariens, aussi bien sur les formes mobiles, larves et adultes, que sur les œufs d'été.
- Son efficacité est indépendante des conditions de température.
- Sa mobilité translaminaire permet d'atteindre les acariens sur les deux faces des feuilles et de rester efficace même en cas de fortes pluies.
- Sa facilité d'utilisation : sa présentation en sachet hydrosoluble évite le contact direct et permet un dosage plus précis.

Mode d'action

Le ***tébufenpyrad*** est un acaricide de la famille des pyrazoles-carboxamides agissant par contact et ingestion sur les acariens rouges et jaunes quel que soit leur stade de développement : larves, adultes, œufs d'été. Il inhibe la respi-ration mitochondriale des cellules en rompant la chaîne de transport des électrons. Masaï appartient à la famille chimique des ITEM (Inhibiteur du Transfert des électrons Mitochondriaux).

Conditions d'application

POMMIER, POIRIER, PRUNIER, PECHER, AGRUMES

Masaï s'utilise dès que les premières formes mobiles issues des œufs d'hiver colonisent la végétation.

Dose : 0,5 kg/ha

Dans tous les cas, l'application de **Masaï** s'impose dès le développement des premières populations.

Le seuil d'intervention est habituellement de 30 à 50% des feuilles occupées par au moins une forme mobile.

Par mesure de précaution, on limitera l'emploi de **Masaï** et des produits à même mode d'action (à base de fenazaquin, pyridabène, fenproximate) à une seule application par verger et par saison

MELON

Appliquer **Masaï** dès que les premières formes mobiles sont observées .

Dose : 1 kg/ha

Il est préférable d'intervenir tôt dès le début des montées de populations.

ARBRES ET ARBUSTES D'ORNEMENT

Ces usages ont été obtenus dans le cadre de la procédure « Usages Mineurs ». En matière d'efficacité et de sélectivité, se référer systématiquement avant toute utilisation aux préconisations d'ASTREDHOR (notice technique disponible notamment sur le site www.astredhor.asso.fr). Nous mettons en garde l'utilisateur sur les risques éventuels de sensibilité variétale non encore répertoriés.

Dose : 0,5 Kg/ha

Compatibilité

Les traitements acaricides étant spécifi ques, il est préférable d'employer Masaï seul.

Si toutefois il est employé en association, les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Préparation de la bouillie

La cuve doit être propre avant l'utilisation de Masaï. La remplir au tiers du volume d'eau nécessaire, mettre l'agitateur en route. Ouvrir les poches de 100 g et verser les sachets hydrosolubles qu'elles contiennent dans l'eau tout en maintenant l'agitation. Compléter le remplissage de la cuve et maintenir l'agitation jusqu'à la fin de l'application.

Les sachets hydrosolubles ne doivent pas être ouverts ; ils se dissolvent dans l'eau.

Précautions d'emploi

Cf. précautions générales d'emploi

Pour une meilleure efficacité :

– Fortes chaleurs (>25°C) et faible hygrométrie (< 70%) nuisent à la qualité de pulvérisation : préférer les traitements tôt le matin ou en fin d'après-midi :

– Le volume de bouillie est à adapter au volume de végétation à protéger et au matériel de pulvérisation.

– Bien mouiller la végétation. Traiter les deux faces des feuilles.

– Ne pas traiter par jour de vent.

– Les acariens sont des ravageurs difficiles à combattre du fait de leur petite taille et de leur multiplication rapide. On veillera au respect des seuils d'intervention de façon à traiter précocement.

Annule et remplace toute version précédente; il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Vert BASF, 0 800 100 299, qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

® Marque déposée BASF

BASF France SAS
Division Agro
21, Chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY Cedex
Tel : 04.72.32.45.45

Notes personnelles :

Avertissements et précautions générales d'emploi

Avertissement

Remarques générales concernant tous les produits

IMPORTANT :

Avant toute utilisation, s'assurer que celle-ci est indispensable. Privilégier chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consulter http://agriculture.gouv.fr/ecophyto. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi: se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr.

Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage: ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces…

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition et la sélection d'organismes présentant des sensibilités moindres aux molécules ainsi utilisées. Pour diminuer ces risques, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, seuil, cadence et séquence de traitements, positionnement, conditions d'application…) et, chaque fois que possible, d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, **BASF** ne peut pas exclure une altération de l'efficacité des produits liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences qui pourraient être dues à ces résistances.

BASF rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

BASF garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

NB : Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident , appeler le 01 49 64 57 33

Fiche de données de sécurité disponible sur www.basf-agro.fr

Précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage adaptées au produit.

Conserver hors de la portée des enfants.

Mélanges

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :

- porte le pictogramme SGH06 (mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331)

- est classé avec une des mentions de danger suivantes :
  H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372.
  Avec ces mentions de danger, la mention d'avertissement est : DANGER, avec le pictogramme SGH08

Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes (cf tableau ci-dessous) :

	H341, H351, H371	H373	H361d, H361fd ,H361f, H362
H341, H351, H371			
H373			
H361d, 361fd, H361f, H362			

Sont toujours interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthrinoïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats.

Lorsqu'une protection doit être faite avec des pyréthrinoïdes et des triazoles ou imidazoles, il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthrinoïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthrinoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc.), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités.

Ainsi, vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de population ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les conditions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie : WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier), sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.

PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Avertissements et précautions générales d'emploi

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- Pendant toutes les phases d'utilisation du pulvérisateur, respecter les réglementation en vigueur. Porter à minima des vêtements de protection (vêtement de travail + blouse), des gants, des bottes, un équipement de protection des yeux / du visage si nécessaire
- Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation (ne pas traiter dans le vent).
- Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux comportant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F - H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- Après application : Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement Immédiatement après l'application, changer de vêtements et se laver le visage et les mains à l'eau savonneuse. Se référer à la réglementation en vigueur.
- En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

Préparation de la bouillie

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

Aucun rejet dans l'environnement

- Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- Ne pas traiter à proximité des fossés et points d'eau. Respecter les ZNT. Si ses dernières ne sont pas définies, respecter une zone non traitée miminale de 5 m. (cf Arrêté du 04/05/2017)
- Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

Emballages vides

Réutilisation interdite.